

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **16 novembre 2020 à 19 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juaire, directeur général, madame Louise Bergeron, trésorière, et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

20-11-356

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout suivant :

- 9.1 – Droit de passage VTT

ADOPTÉE

20-11-357

Remboursement d'un montant de 60 700 \$ au refinancement du règlement no 2008-145

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de rembourser un montant de 60 700 \$ au refinancement du règlement d'emprunt no 2008-145 à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

20-11-358

Affectation d'un solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé au refinancement du règlement no 2013-242

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'affecter au refinancement du règlement d'emprunt no 2013-242 un montant de 8 007 \$ du fonds réservé « solde disponible du règlement d'emprunt fermé promoteur développement du golf phase II ».

ADOPTÉE

20-11-359

Adjudication d'un emprunt par billets

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 novembre 2020, au montant de 1 510 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le

tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE

89 400 \$	1,41000 %	2021
90 700 \$	1,41000 %	2022
92 100 \$	1,41000 %	2023
93 900 \$	1,41000 %	2024
1 144 100 \$	1,41000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,41000 %

2. BANQUE ROYALE DU CANADA

89 400 \$	1,44000 %	2021
90 700 \$	1,44000 %	2022
92 100 \$	1,44000 %	2023
93 900 \$	1,44000 %	2024
1 144 100 \$	1,44000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,44000 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

89 400 \$	0,65000 %	2021
90 700 \$	0,75000 %	2022
92 100 \$	0,90000 %	2023
93 900 \$	1,05000 %	2024
1 144 100 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,73000 Coût réel : 1,45852 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE pour son emprunt par billets en date du 24 novembre 2020 au montant de 1 510 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2012-223, 2013-237, 2013-242, 2014-266, 2019-360, 2018-332 et 2020-370. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

20-11-360

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 510 200 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Princeville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 510 200 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-223	43 600 \$
2013-237	10 200 \$
2013-242	40 393 \$
2014-266	579 800 \$
2019-360	121 897 \$
2018-332	48 610 \$
2020-370	665 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-242, 2014-266, 2019-360, 2018-332 et 2020-370, la Ville de Princeville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville avait le 16 novembre 2020, un emprunt au montant de 742 700 \$, sur un emprunt original de 1 345 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2012-223, 2013-237, 2013-242 et 2014-266 ;

ATTENDU QUE, en date du 16 novembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 24 novembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2012-223, 2013-237, 2013-242 et 2014-266 ;

Il est proposé par la conseillère Martine Lampron et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	89 400 \$	
2022.	90 700 \$	
2023.	92 100 \$	
2024.	93 900 \$	
2025.	95 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	1 048 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-242, 2014-266, 2019-360, 2018-332 et 2020-370 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 24 novembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2012-223, 2013-237, 2013-242 et 2014-266, soit prolongé de 8 jours.

ADOPTÉE

20-11-361

Financement d'un solde minime au règlement d'emprunt no 2019-360

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de financer à même les activités financières le solde suivant :

- 64,27 \$ du *Règlement no 2019-360 décrétant une participation au développement commercial du Golf La-Fontaine;*

ADOPTÉE

20-11-362

Achat de compteurs d'eau (AO20-HV-01)

ATTENDU l'appel d'offre no AO20-HV-01 pour l'achat de compteurs d'eau lancé par appel d'offres public le 9 septembre 2020;

ATTENDU l'ouverture des offres le 8 octobre 2020 conformément aux dispositions de la loi;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'achat de compteurs d'eau au plus bas soumissionnaire conforme, TEKNO nouvelle technologie inc. au prix global et approximatif au bordereau de soumission de 74 321,19 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même la réserve de projets en eau potable.

ADOPTÉE

20-11-363

Achat de modules de transmission LoRaWan pour compteurs d'eau (AP20-HV-02)

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'octroyer à Groupe X-Telia inc. le contrat d'approvisionnement suivant :

<u>Item</u>	<u>coût (excluant taxes)</u>
250 modules de transmission radio LoRaWan	48 750 \$
Licence d'accès aux données (coût annuel)	5 000 \$
TOTAL	53 750 \$

QUE cette dépense soit financée à même la réserve de projets en eau potable.

ADOPTÉE

Dépôt d'état financiers - Festival du cheval au 30 juin 2020 – dépôt

20-11-364

Droit de passage - VTT

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder au Club sport « 4 » de l'Érable un droit de passage sur l'immeuble municipal situé au 101 Demers dans à condition que ce droit de passage ne nuise pas aux opérations du service de sécurité incendie de la Ville et conditionnellement à l'acceptation par le ministère des Transports du droit de passage sur la route 165.

ADOPTÉE

20-11-365

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 15.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire